

Date de dépôt : 15 septembre 2025

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Appel de Noël – Appel urgent aux autorités du canton de Genève et à toutes les parties concernées

Rapport de majorité de Pierre Conne (page 4) Rapport de minorité de Marc Falquet (page 19) P 2236-A 2/23

Pétition (2236-A)

Appel de Noël – Appel urgent aux autorités du canton de Genève et à toutes les parties concernées

Ce Noël encore, de nombreux enfants sont privés de leurs parents et restent enfermés en foyer « pour leur bien-être supérieur ».

Cette pétition urgente à propos du système de protection de l'enfance exprime les préoccupations de tous les signataires, qu'ils soient parents concernés, ou pas, psychologues, spécialistes des droits de l'homme, sociologues, etc.

Le système de protection des mineurs a fait l'objet de nombreuses déclarations, prises de position, articles de presse et analyses des médias, ainsi que de textes, notamment d'interventions parlementaires (motions, questions écrites urgentes, etc.) et non parlementaires (pétitions diverses). Plusieurs rapports ont été produits, sans qu'ils entraînent de changements notoires et pratiques.

Au regard de l'étendue de la problématique et de l'urgence constatée, plusieurs dizaines de Genevois et Genevoises, réunis en Assemblée Citoyenne, ont décidé de rédiger à plusieurs mains cet appel/pétition.

L'une des mesures les plus urgentes est de disposer d'un interlocuteur compétent, spécialisé en matière de protection des mineurs et disponible pour les parents et familles concernés. Il est demandé qu'il soit opérationnel dans les plus brefs délais.

En effet, de nombreuses familles ont déjà été ruinées par le coût des avocats nécessaires pour se faire entendre. Les parlementaires sont, eux, submergés de demande de parents désenfantés et ne peuvent traiter les dossiers privés ou personnels, notamment en raison du devoir de confidentialité. Le médiateur de l'Etat est limité par son mandat.

Disposer d'un interlocuteur à plein temps, disponible, neutre, indépendant, compétent, aux pouvoirs étendus et ayant accès à l'ensemble des acteurs liés à la protection des mineurs est **une mesure aussi raisonnable que nécessaire**. Il n'a pas son équivalent pour l'heure et cette pétition demande d'y remédier sans plus attendre.

N.B. 395 signatures Collectif Assemblée Citoyenne p.a. M. Olivier Pahud Rue Jean-Violette 4a 1205 Genève P 2236-A 4/23

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Conne

La pétition a été traitée par la commission des pétitions lors de trois séances, le 31 mars 2025, le 16 juin 2025 et le 18 août 2025, sous les présidences de MM. Alexis Barbey et Sandro Pistis.

La commission a été assistée par M. Raphaël Audria et M^{me} Nadia Salama, secrétaires scientifiques (SGGC), et M. Christophe Vuilleumier a tenu, avec exactitude, les procès-verbaux.

La commission a auditionné:

- M. Olivier Pahud, Me Jaqueline Mottard et Mme Sandra Milicevic, pétitionnaires;
- M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et M. Carlos Sequeira, directeur de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse – DIP.

Nous remercions ces personnes de leur contribution au bon déroulement des travaux de la commission.

En substance

La commission des pétitions recommande de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une fois encore, nous nous trouvons face à une demande de pétitionnaires insatisfaits du fonctionnement de l'administration (SPMi) et du pouvoir judiciaire (TPAE) qui s'expriment en tant que parents — ou représentants de parents — $d\acute{e}senfant\acute{e}s$.

L'essentiel de leur demande consiste à disposer d'un interlocuteur à plein temps, disponible, neutre, indépendant, compétent, **aux pouvoirs étendus** et ayant accès à l'ensemble des acteurs liés à la protection des mineurs.

Autrement dit, cette demande consiste à établir un pouvoir supérieur à celui existant : supérieur au pouvoir exécutif – pour lui, l'administration cantonale et ses services compétents – et supérieur au pouvoir judiciaire.

Et, surtout, un pouvoir qui donne raison à ces parents, alors que la responsabilité de l'Etat est de garantir les droits des enfants et leur protection.

Pour ces raisons, il n'est pas concevable, pour la majorité de la commission, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Ceci d'autant plus que la députation prend déjà très au sérieux les questions de fond relatives à la protection des mineurs et à l'accompagnement des parents concernés, et prend toutes ses responsabilités à cet égard. Les pétitionnaires le relèvent eux-mêmes dans l'introduction de la pétition: Le système de protection des mineurs a fait l'objet de nombreuses déclarations, prises de position, articles de presse et analyses des médias, ainsi que de textes, notamment d'interventions parlementaires (motions, questions écrites urgentes, etc.) et non parlementaires (pétitions diverses).

De surcroît, la commission de contrôle de gestion étudie actuellement cette problématique de manière approfondie et, récemment, la commission des Droits de l'Homme – de la personne – s'est saisie de cette question.

Audition de M. Olivier Pahud et de Mme Sandra Milicevic, pétitionnaires

M. Pahud prend la parole et remercie la commission de cette audition. Il signale ensuite être porteur d'un brevet fédéral en estimation immobilière, être l'initiateur d'une assemblée citoyenne en faveur des enfants, être journaliste et ancien candidat au Conseil d'Etat. Il remarque que la dernière assemblée citoyenne a mis en lumière une trentaine de points. Il remarque que cette pétition avait été lancée en 2023 avec 200 signatures numériques, pétition qui a été relancée en 2024 avec 400 signatures.

Il remarque que le sujet est important, la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil ayant eu la charge de ce dossier sans que son rapport soit encore connu. Il rappelle alors diffuser des informations aux députés de manière régulière, et il évoque la convention qui demande que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents. Il lit alors les critères de cette convention, avant d'évoquer le programme national de recherches FNP.76 portant sur les internements administratifs qui se sont déroulés en Suisse jusque dans les années 1980. Il signale que ce programme de recherches a inscrit dans ses conclusions un certain nombre de recommandations. Il déclare que, selon la conférence intercantonale sur le placement des enfants et des adultes, il apparaît que la question des placements à Genève pose un certain nombre de problèmes – des placements qui entraînent la ruine de familles entières, notamment sous l'angle financier puisqu'un placement coûte 6500 francs par mois.

Il signale encore qu'en 2010, le SIT a publié un livre noir sur les conditions de travail au sein du SPMi. Il rappelle par ailleurs qu'il n'y a plus de médiateur cantonal pour le moment, médiateur qui n'aurait guère d'utilité puisque le SPMi refuse de venir à la table des négociations. Il évoque encore les signalements de faits graves qui se sont multipliés en 2022, et la crise au sein

P 2236-A 6/23

de l'office de l'enfance en cours depuis 2019. Il rappelle alors que l'enfance passe très vite, contrairement au temps politique ou au temps judiciaire, et que cette pétition demande en fin de compte de faire un pas en avant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Il rappelle alors qu'un signalement établi par un instituteur peut entraîner tout un processus ayant parfois des conséquences importantes. Il signale que M^{me} Hiltpold a déclaré en septembre 2024 qu'elle était sensible à la solution proposée par la pétition. Il répète que cette problématique a souvent été évoquée sans qu'il y ait de solution apportée jusqu'à présent. Il mentionne encore que Genève est l'un des cantons qui connaissent le plus de placements et il pense que Genève devrait être un phare en la matière compte tenu de son histoire.

M^{me} Milicevic prend la parole à son tour et déclare avoir participé à l'assemblée citoyenne depuis sa première édition. Elle remarque que cette assemblée lui a été bénéfique. Elle mentionne être séparée de ses enfants depuis 2023, lesquels sont placés dans des structures différentes. Elle remarque que la fratrie est donc séparée, les visites étant de plus en plus espacées alors que les foyers ne sont pas très éloignés. Elle mentionne avoir pu voir son fils le 2 avril dernier lors d'une expertise après plus de sept mois de coupure. Elle ajoute avoir vu sa fille la dernière fois lorsqu'elle avait 9 mois alors qu'elle a maintenant deux ans. Elle remarque que son fils réclame ses parents et demande quand il pourra rentrer à la maison sans avoir obtenu de réponse.

Elle signale avoir été suspendue de son rôle de remplaçante auprès des écoles et s'être retrouvée sans emploi, ce qui a largement compliqué sa situation. Elle ajoute que, depuis janvier 2025, elle a retrouvé un remplacement dans le privé et qu'elle bénéficie de l'assistance juridique. Elle déclare donc qu'avoir une personne qui puisse répondre aux questions inhérentes aux procédures serait particulièrement bienvenu. Elle ajoute qu'elle aimerait donc pouvoir voir ses enfants, et les savoir réunis.

Questions des commissaires

Un commissaire (PLR) demande combien il y a de situations problématiques selon les pétitionnaires.

M. Pahud répond que chaque cas est particulier. Il ajoute que l'assemblée citoyenne a évidemment attiré des personnes assez combatives. Il ajoute que certains parents sont très collaboratifs pour éviter des mesures de rétorsion. Il déclare que l'on estime qu'il y a 700 placements à Genève dont 50% ne seraient pas forcément recommandés. Il pense, cela étant, qu'un seul cas est déjà en

trop. Il déclare que la convention internationale des droits de l'enfant n'est pas respectée dans le cas de M^{me} Milicevic.

Un commissaire (PLR) remarque que la pratique à Zurich est différente par rapport à Genève puisque les juges zurichois reçoivent systématiquement les enfants qui peuvent s'exprimer. Il ajoute qu'à Genève, les juges ne reçoivent que les collaborateurs du SPMi. Il demande si les pétitionnaires seraient favorables au système zurichois.

M. Pahud répond qu'il y a une manière pour auditionner un enfant, et il remarque que la police a une certaine expertise en la matière. Il déclare qu'il faut remettre de l'humain dans cette machine. Il estime que les enfants sont mal représentés devant les juges genevois pour le moment. Cela étant, il ne sait pas s'il faut vraiment faire comparaître les enfants devant les juges de manière systématique.

M^{me} Milicevic pense qu'il faudrait surtout écouter la parole des enfants. Elle remarque que sa fille qui ne la reconnaîtrait certainement pas réclame tout de même sa maman. Or, elle remarque qu'elle n'est pas entendue.

Un commissaire (PLR) demande comment imaginer le pouvoir étendu de ce médiateur.

M. Pahud pense qu'il est important que la personne puisse entendre l'ensemble des parties et soit soumise au secret professionnel tout en pouvant accéder aux demandes de l'enfant. Il répète que la procédure est très carrée et qu'il faut replacer de l'humain en son sein.

Un commissaire (PLR) déclare que c'est donc le fonctionnement de l'administration qui est remis en question et non la procédure judiciaire.

M. Pahud répond que les procédures judiciaires sont extrêmement longues avec des délais parfois de six mois pour les premières audiences.

Un commissaire (S) pensait que le retrait d'un enfant était l'ultima ratio d'une administration. Or, il remarque que les pétitionnaires contestent cette interprétation.

M. Pahud pense qu'il y a de nombreuses mesures intermédiaires qui ne sont pas déployées. Il ajoute que le retrait de la garde est un usage largement exagéré.

Un commissaire (S) se demande quel est l'intérêt de l'administration de recourir à cette mesure.

M. Pahud répond qu'il semblerait qu'il y ait des habitudes professionnelles qui ont été prises avec le temps, auxquelles s'ajoutent des manques de ressources. Il estime également que le principe du zéro risque est appliqué très

P 2236-A 8/23

fréquemment. Il déclare que c'est la raison pour laquelle un regard extérieur pourrait apporter un avis plus raisonné.

M^{me} Milicevic déclare que le bien-être de l'enfant doit être assuré après le placement afin de lui éviter des séquelles. Elle mentionne que les juges ont tellement de dossiers à gérer qu'ils n'arrivent pas forcément à avoir suffisamment de recul.

Un commissaire (S) demande comment cet interlocuteur externe pourrait influencer les décisions de justice.

M. Pahud répond qu'il ne devrait pas se substituer à la justice, mais proposer des mesures raisonnables comme des visites médiatisées. Il ajoute que, dans le cas de M^{me} Milicevic, les enfants sont séparés, ce qui est incompréhensible. Il déclare que certains cas sont englués, avec des expertises psychiatriques et des contre-expertises dont les enfants font les frais.

Un commissaire (S) déclare qu'actuellement, le juge peut refuser un droit de visite, l'avocat pouvant apporter des arguments a contrario.

M^{me} Milicevic déclare que, dans son cas, elle n'a pas de retour de la justice.

Un commissaire (S) demande si les dossiers ne sont pas fermés et stigmatisés finalement.

M^{me} Milicevic répond avoir l'impression que son cas ne fait que reculer. Elle ajoute qu'il est question maintenant de placer chaque enfant dans des familles d'accueil différentes, ce qui lui semble intolérable.

Un commissaire (S) déclare connaître de nombreux cas où les enfants représentent des enjeux au sein de couples séparés. Il ajoute qu'il y a des situations qui suscitent parfois des idées de suicide chez certains parents. Il pense que la situation humaine devrait prévaloir pour protéger les enfants mais aussi les familles. Il demande quelles seraient les mesures concrètes et immédiates que les pétitionnaires proposent.

M. Pahud répond qu'il y a plusieurs mesures envisageables comme celle dont il est question dans cette pétition. Il signale être en train de réaliser un reportage précisément sur les parents qui se sont ôté la vie. Il pense qu'avoir une personne dotée d'assez d'humanité pour entendre les familles et les enfants serait déjà un progrès pour pallier ce désespoir.

Un commissaire (S) déclare que voir des parents qui pleurent parce qu'ils ne peuvent pas voir leur enfant, ou des enfants qui réclament leurs parents crée un malaise. Il demande si les parents dans cette situation échangent les uns avec les autres.

M^{me} Milicevic répond avoir pu rencontrer des parents grâce à l'assemblée citoyenne, lesquels lui ont donné des astuces pour pouvoir consulter son

dossier. Elle comprend que les éducateurs soient très brefs, mais elle mentionne que consulter les dossiers permet de découvrir des détails qui ne sont pas forcément évoqués. Elle mentionne qu'au début de cette histoire, elle s'est retrouvée complètement perdue. Cela étant, elle déclare que chaque cas est particulier, mais elle observe que les traitements des dossiers démontrent de grandes similitudes.

Une commissaire (Ve) mentionne que c'est un sujet très sensible et très tabou. Elle remarque que la majorité des gens estiment que l'interlocuteur pertinent dans ce type d'affaires est le SPMi, et elle se demande si les pétitionnaires veulent en fin de compte une décentralisation. Elle se demande par ailleurs s'il n'y a pas d'association active dans ce domaine à Genève. Elle rappelle que les associations dans le milieu de l'autisme effectuent un travail impressionnant pour accompagner les parents.

M. Pahud répond que faciliter l'accès aux soutiens pour les parents est l'une des requêtes de la pétition. Il ajoute que l'interlocuteur pertinent devrait être indépendant du service. Il ajoute qu'il y a un vrai manque d'accompagnement psychologique en observant avoir vu des cas où le service ramenait l'enfant à ses 18 ans devant la porte de ses parents sans autre forme de procès.

Une commissaire (Ve) entend qu'il n'y a pas d'association. Elle demande quelles seraient les entités que la commission devrait auditionner.

M. Pahud répond qu'il n'y a pas d'association dans ce domaine à sa connaissance. Il ajoute que les parents tombent en général des nues lorsque leur enfant est placé et sont souvent démunis. Il explique que c'est la raison pour laquelle il a initié ces assemblées citoyennes. Cela étant, il mentionne qu'il y a un projet de fondation avec un organe qui diffuse un peu d'informations sous l'angle de la prévention. Il pense, cela étant, que l'Etat devrait aussi améliorer les informations dans le domaine afin de renforcer la prévention.

Le président demande si M. Pahud a un site internet.

M. Pahud acquiesce et déclare que son nom est Myracle.org.

Un commissaire (UDC) déclare que chaque spécialiste se construit son avis en fonction de sa vision des choses, et il pense que le SPMi fonctionne de cette manière, SPMi qui est la réponse institutionnelle, qui ne veut pas avoir d'ennuis et qui se protège en plaçant des enfants à outrance. Il demande comment justifier à une mère le fait qu'elle ne peut pas voir ses enfants.

M. Pahud répond avoir accompagné un enfant dans le canton de Vaud lors d'une visite médiatisée auprès de son père accusé de pédophilie. Et il pense

P 2236-A 10/23

qu'il est très difficile de justifier l'absence de contacts entre les enfants et les parents.

Un commissaire (UDC) demande si les dissensions entre les parents aggravent la situation.

M. Pahud acquiesce.

Un commissaire (UDC) demande si les propositions des pétitionnaires ont été annexées à la pétition.

M. Pahud répond être à disposition.

Le président remarque que le site qui a été cité comporte ces éléments.

Un commissaire (MCG) imagine assez mal une seule personne chargée de cette tâche au vu du nombre de procédures qui ont été évoquées. Il ajoute ne pas être surpris de la remarque sur les coûts d'avocats. Il observe que c'est en fin de compte les pratiques qui sont utilisées pour le retrait des enfants qui sont contestées.

M. Pahud répond que son souci relève du bien-être de l'enfant. Il ajoute qu'il est difficile de déterminer le volume de travail qu'une telle activité pourrait générer. Il imagine toutefois que les mesures mises en place ne nécessitent peut-être pas forcément un suivi trop lourd.

Un commissaire (MCG) demande si ce rôle de médiateur ne devrait pas être assumé par le SPMi.

M. Pahud répond avoir accompagné des parents au SPMi et il pense que, dans la pratique, les réalités ne sont pas cohérentes et ne servent pas l'intérêt supérieur des enfants. Il pense qu'une personne qui garde la tête froide est nécessaire.

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et de M. Carlos Sequeira, directeur de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse – DIP

M^{me} Hiltpold prend la parole et rappelle que ce n'est pas la première fois que la question du système de protection de l'enfance est traitée. Elle évoque ainsi la M 2885-A (pour l'instauration d'une fonction d'ombudsman cantonal ou ombudswoman cantonale des droits des enfants et de leurs familles) traitée par la commission des Droits de l'Homme qui demande un ombudsman. M^{me} Hiltpold ajoute qu'une autre pétition qui vient d'arriver sollicite également la même chose avec notamment l'enregistrement des entretiens, des propositions qui démontrent qu'il existe un problème de confiance envers le SPMi. Elle signale par ailleurs que des échanges ont eu lieu sur le sujet, notamment, avec la Cour des comptes qui a émis un rapport (rapport n° 112 de la Cour des comptes mettant en lumière des problèmes de fonctionnement entre

les acteurs interdisciplinaires intervenant dans le domaine de la protection des mineurs et notamment dans la définition de la gouvernance du SPMi) et la commission de contrôle de gestion qui a institué une sous-commission (CCG-Dispositif de protection des mineurs et de soutien à la parentalité).

Elle observe que ce sont les parents qui se trouvent dans des situations de séparations difficiles qui sont des parents parfois véhéments et vindicatifs qui n'acceptent pas les propositions qui leur sont faites. Elle rappelle alors que le SPMi est là pour préserver les intérêts des enfants, le placement étant l'ultima ratio mise en œuvre par le service. Elle mentionne, cela étant, que cette pétition lui fait penser à la demande de création d'un ombudsman, et elle répète y voir un problème de confiance. Quoi qu'il en soit, elle mentionne ne pas être convaincue par cette proposition.

M. Sequeira prend la parole à son tour et rappelle que l'office abrite, entre autres, deux services, soit le service de protection des mineurs (SPMi), dont le rôle est de prendre des dispositions pour protéger les enfants souvent au travers de mesures de protection, et le service d'évaluation et d'accompagnement à la séparation parentale (SEASP), qui oriente les couples qui ont des enfants mineurs et qui se séparent. Il déclare que souvent les problématiques qui sont traitées par les services sont inhérentes à une situation de séparation. Il ajoute que l'autorité judiciaire – soit le Tribunal de première instance et le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant – représente un acteur essentiel du domaine de la protection des mineurs. Il précise à cet égard que la justice peut demander au SEASP une évaluation de la situation pour prendre une décision. Il observe que le SEASP peut aussi accompagner les parents afin de les amener à prendre toute décision dans l'intérêt supérieur de leur enfant.

M^{me} Hiltpold ajoute que les décisions de justice sont de tous ordres, des placements, par exemple, ou encore des surveillances des droits de visite, placés sous l'égide du SPMi. Mais elle précise que ce n'est pas le rôle premier de ce service, raison pour laquelle une réflexion est en cours pour retirer le suivi de ces décisions au SPMi.

M. Sequeira explique alors que le SEASP peut aboutir, au terme du traitement d'un dossier, à la conclusion qu'un arrangement est possible, ou que des mesures judiciaires sont nécessaires, voire des mesures de protection de l'enfant. Mais il rappelle qu'un tiers des demandes qui parviennent au SPMi proviennent des parents eux-mêmes, les autres demandes relevant de signalements faits par la police ou des tribunaux, voire des enseignants ou des pédiatres, entre autres. Il observe que le travail de réseau qui est opéré entre ces différents acteurs est ainsi quotidien, et que chaque dossier est traité individuellement. Il explique par ailleurs que les collaborateurs du SPMi ont tous soit un bachelor soit un master et sont au bénéfice d'un CAS (protection

P 2236-A 12/23

de l'enfance et de l'adolescence), tout en suivant des formations continues dans le domaine d'expertise.

Il déclare encore que le SPMi n'agit jamais seul et intervient après signalement qu'il reçoit lorsqu'un enfant est en danger. Il précise que le SPMi n'intervient pas, par exemple, en cas de difficultés scolaires si c'est le seul motif de saisine. Il évoque ensuite l'AEMO (action éducative en milieu ouvert) en déclarant que ce peut être une mesure prise par le SPMi afin de conseiller les parents sur l'éducation donnée à leurs enfants. Il mentionne donc que les enfants placés représentent seulement 10 à 15% des dossiers suivis. Il rappelle, cela étant, que le SPMi ne prend jamais de décision d'autorité, seule la justice étant habilitée à le faire. Il déclare que les intervenants en protection de l'enfant (IPE) deviennent dès lors des curateurs devant soumettre des rapports à la justice au minimum tous les deux ans.

Il rappelle encore que l'article 34 de la loi (cantonale) d'application du code civil LaCC (Signalement d'un mineur en danger dans son développement) rappelle qu'un signalement doit être fait en cas de suspicion de danger pour un enfant. Il précise bien entendu que les sévices ou actes délictueux à l'encontre des enfants sont dénoncés au ministère public par le SPMi lorsque ce dernier les constate. Il répète que le SPMi cherche sans cesse la collaboration des parents, mais il remarque que cela n'est pas toujours possible, notamment en cas d'addiction ou de troubles mentaux non pris en charge.

Il constate ensuite que le SPMi fait face à une charge de travail croissante, la période estivale étant le moment le plus sensible puisque les enfants ne sont pas à l'école, par exemple. Il ajoute qu'il en va de même à l'approche de Noël. Il répète observer une augmentation régulière du nombre de dossiers traités par le SPMi et il rappelle que ce dernier peut mandater des spécialistes, des thérapeutes, des médiateurs ou des éducateurs spécialisés au besoin, en observant qu'il y a parfois une confusion chez les parents qui ne comprennent pas forcément toujours clairement de quelle autorité proviennent les démarches entamées ou les mesures prises, c'est un sujet de préoccupation qu'il convient d'améliorer. Il déclare qu'à Genève, c'est le TPAE qui est l'autorité de protection de l'enfant, alors que dans d'autres cantons alémaniques, par exemple, ce peut être des autorités administratives comme des communes.

Il rappelle encore que l'AEMO a été développée sous toutes ses formes, pour la petite enfance mais aussi pour les adolescents en crise, et qu'il est question de propositions de mesures permettant de trouver des modus vivendi à quasi chaque situation, le juge des mineurs pouvant également prononcer une mesure d'assistance personnelle, par exemple. Il déclare alors que l'office estime qu'il doit être soutenu dans ses démarches et dans ses projets. Il rappelle

enfin que l'office est surveillé par la justice, le service d'audit interne de l'Etat, la Cour des comptes sans compter la hiérarchie au quotidien.

Questions des commissaires

Une commissaire (Ve) intervient et demande quel est le pourcentage de décisions prises par le SPMi que le TPAE ne valide pas.

M. Sequeira répond qu'il y en a très peu.

Une commissaire (Ve) demande quel est le délai nécessaire pour trouver un thérapeute lorsque le SPMi décide d'une mesure de ce type.

M. Sequeira répond que cela dépend de la thérapie.

Une commissaire (Ve) demande ce qu'il en est des collaborateurs qui sont sur le terrain.

M. Sequeira répond que ce sont tous des professionnels diplômés par un bachelor au minimum.

Une commissaire (Ve) demande si des séjours à l'étranger sont toujours organisés.

M. Sequeira répond par la négative. Il mentionne qu'il y a encore une collaboration avec l'association Pacific qui prend en charge des jeunes avec l'aval du juge.

Une commissaire (Ve) demande si l'office exerce une surveillance sur place.

M. Sequeira répond par la négative.

Une commissaire (Ve) demande quel est le coût pour les parents.

M. Sequeira répond que cela dépend du RDU, et il précise que la prise en charge des parents porte uniquement sur le placement et non sur les mesures éducatives ambulatoires.

Une commissaire (Ve) demande s'il y a beaucoup de demandes de consultation des dossiers.

M. Sequeira répond qu'il y en a beaucoup, mais qu'il faut parfois l'autorisation du juge. Il déclare que ce sont souvent des photocopies qui sont données.

Une commissaire (Ve) demande à quelle fréquence l'office visite les enfants dans les foyers.

M. Sequeira répond qu'il n'y a pas de minimum et que cela dépend des cas.

Une commissaire (Ve) remarque qu'il y a des enfants qui ne sont donc pas vus durant une année.

P 2236-A 14/23

M. Sequeira acquiesce, mais rappelle les rôles et responsabilités entre les personnes qui accueillent les enfants et les IPE.

Une commissaire (Ve) demande comment évaluer les sentiments des enfants à propos des mesures prises par le SPMi à leur égard.

M. Sequeira répond qu'une enquête a été faite sur les enfants placés en foyer et ceux en famille d'accueil. Il ajoute que ces derniers ont une meilleure expérience que les premiers. Il remarque que la plupart des enfants disent a posteriori que le placement était douloureux mais nécessaire.

 M^{me} Hiltpold signale que l'intervenant responsable du dossier au sein de l'office est en lien constant avec le lieu de placement de l'enfant.

Une commissaire (Ve) demande quel est le délai pour trouver un lieu adéquat et des tiers pour les visites médiatisées.

M. Sequeira répond qu'il peut y avoir un mois d'attente puisqu'il faut organiser ces visites.

Un commissaire (S) remarque que l'on est passé de 622 enfants à 743 enfants placés entre mai 2023 et mai 2024. Il observe qu'un enfant sur quinze est concerné par un suivi. Il ajoute qu'il semblerait que 2h15 soient consacrées par dossier par les collaborateurs de l'office chaque mois. Il se demande alors quelle est la priorité de l'office et si l'évolution des postes suit les courbes d'accroissement du nombre de dossiers. Il se demande également quelle est la formation des éducateurs sociaux et si cette pétition ne reflète pas une organisation qui ne fonctionne pas très bien.

M^{me} Hiltpold répond qu'il est nécessaire de renforcer le service. Cela étant, elle mentionne que, quoiqu'il soit proposé à ces parents très vindicatifs, ils seront probablement toujours opposés aux mesures suggérées par l'office. Elle ajoute qu'il est possible d'avoir un médiateur ou un ombudsman, mais elle remarque qu'il sera financé par l'Etat, ce qui sera reproché à l'Etat.

Un commissaire (S) demande combien de postes sont demandés pour 2026.

M^{me} Hiltpold répond que l'arbitrage est en cours.

M. Sequeira répond que les parents ont toujours un interlocuteur, mais il mentionne qu'ils veulent en règle générale l'interlocuteur qui a un rôle hiérarchique. Il ajoute que l'office fonctionne à peu près comme ses équivalents dans les autres cantons romands, et il précise que tous les collaborateurs ont au minimum un bachelor en travail social et sont au bénéfice d'un CAS et d'une formation continue. Il signale, cela étant, que l'accroissement de l'activité du SPMi est aussi inhérent aux grandes fratries puisqu' il y a parfois 4 à 5 enfants à prendre en charge.

M^{me} Hiltpold mentionne que les collaborateurs suivent les décisions du tribunal après lui avoir fait des recommandations, et assurent le suivi des dossiers. Mais, si les recommandations sont le plus souvent suivies par le tribunal, c'est sûrement parce qu'elles sont faites en toute connaissance de cause. Et c'est par souci d'un meilleur suivi des enfants que les collaborateurs assurent le suivi.

Un commissaire (PLR) remarque que la pétition est signée par 400 personnes et il remarque qu'il y a probablement à la base de cette pétition des parents qui ne sont pas satisfaits et qui attaquent le système. Il se demande ce qui pourrait être fait pour leur répondre.

M^{me} Hiltpold répond qu'un ombudsman peut être intéressant puisque cela permettrait aux parents de s'adresser à un tiers, mais elle répète que la difficulté de cette solution relève de son financement qui sera institutionnel. Elle déclare alors que tout le monde a entendu parler des difficultés du SPMi, mais elle mentionne que, lorsqu'elle se penche sur le sujet, elle constate que le problème relève surtout de l'image du service.

M. Sequeira remarque que le SPMi concentre les frustrations, raison pour laquelle la réflexion porte également sur son image, l'office cherchant également des partenaires pour répartir les responsabilités. Il signale par ailleurs craindre qu'un ombudsman au service des droits de l'enfant ne finisse par générer des frustrations par rapport au sujet traité. Il répète que le SPMi évolue toujours dans un cadre légal strict.

Un commissaire (PLR) remarque que c'est donc le tribunal qui dicte les décisions au SPMi, lequel les applique. Il se demande en fin de compte si cet aspect ne devrait pas être rappelé aux parents et si l'office ne manque pas de juristes.

M. Sequeira répond que le service aide les personnes, mais il déclare que ces dernières, lorsqu'elles sont satisfaites, ne le disent pas, puisque c'est un tabou d'intervenir dans l'intimité des familles lorsqu'elles sont en crise. Il ajoute que les collaborateurs essaient de comprendre chaque personne pour mieux l'aider. Il précise qu'une audience devant le juge peut durer 4 heures.

M^{me} Hiltpold signale que les parents qui se plaignent n'acceptent pas les décisions prises pour leur relation avec leur enfant, mais elle déclare que les parents ne perdent pas leur enfant pour autant.

Un commissaire (UDC) évoque un drame de 2001, en mentionnant que le service de protection des mineurs avait alors serré la vis pour éviter qu'un tel évènement ne se reproduise. Et il se demande si l'office fonctionne toujours selon cette logique. Il évoque alors deux livres sur le sujet, lesquels mettent en lumière le clientélisme existant au sein de l'office, ainsi que les mensonges et

P 2236-A 16/23

les attitudes des curateurs qui en font trop. Il se demande ce qu'il faut en penser.

M^{me} Hiltpold déclare que la commission de contrôle de gestion s'est penchée sur le sujet et la question du risque 0. Et elle mentionne que l'opinion publique serait la première à critiquer que l'autorité tolère des prises de risque, si le risque survenait. Il en irait de même avec les députés. Cela étant, elle mentionne que les relations avec les parents sont toujours privilégiées.

M. Sequeira ajoute qu'il y a soit des situations de violence de la part des parents, les dossiers sont alors renvoyés à la justice, soit des difficultés éducatives. Il répète que le retrait de la garde d'un enfant est la mesure la plus sérieuse, une mesure qui est aussi rare que possible et qui n'implique que de la souffrance dans un premier temps. Il ajoute ne pas avoir d'éléments ou de retours quant aux critiques sur le clientélisme.

Un commissaire (S) pense que des mesures humaines pourraient être prises auprès des familles sans forcément se référer systématiquement à la loi. Il ajoute qu'il y a aussi des possibilités d'encadrement de quartier qui pourraient être utiles au SPMi.

M. Sequeira répond qu'un tiers des dossiers est inhérent à une demande des parents, sans judiciarisation.

M^{me} Hiltpold ajoute que toutes les mesures éducatives qui sont prises ne passent pas par le juge. Elle ajoute qu'il y a des aides à la parentalité également qui ne passent pas par la justice.

Débats et prise de position des groupes

Un commissaire (S) propose le dépôt de cette pétition. Il mentionne que cette pétition a été déposée par des parents qui défendent leur position et non par des enfants. Il remarque que plusieurs services devraient voir une médiation et un suivi amélioré, mais il ne croit pas que la mesure qui est proposée soit adéquate.

Une commissaire (Ve) déclare que de nombreuses familles sont mécontentes. Elle ajoute qu'il s'agit d'enfants vulnérables et elle pense, au vu des retours qui ont été faits à la commission, que l'on détruit des familles sur trois générations et que l'on stigmatise des familles entières. Elle rappelle que les Verts avaient déposé un texte pour un ombudsman. Elle estime qu'il faut prendre cette problématique à bras le corps et observer qui assiste ces enfants et quelle est la formation de ce personnel.

Un commissaire (UDC) remarque que la proposition qui est faite mérite une réflexion. Il ajoute que les enfants dans cette situation parviennent à l'âge

adulte dans des situations très délicates, adultes que l'on retrouve ensuite à l'aide sociale. Il ajoute que son groupe soutiendra donc cette pétition.

Un commissaire (PLR) déclare que cette pétition évoque un vrai problème, notamment le droit de visite et les liens entre les enfants et les familles. Il craint toutefois que la mesure qui est proposée ne permette pas de résoudre ce problème. Il ajoute que multiplier les foyers et le personnel pourrait être une solution, mais il rappelle qu'il n'est bien entendu pas possible de se pencher sur les dossiers des familles.

Cela étant, il rappelle que les députés qui sont concernés par ce sujet subissent un véritable harcèlement, et il pense qu'il est nécessaire d'apporter une véritable réponse à ces familles, raison pour laquelle son groupe déposera cette pétition.

Une commissaire (LC) estime que dire qu'il est nécessaire de disposer d'un interlocuteur compétent, neutre et indépendant, revient à insulter les 200 employés du SPMi. Elle ajoute que la plupart des qualités évoquées dans la pétition sont celles qui sont demandées au SPMi, et elle ne croit pas que cette pétition permette d'améliorer la situation qui est en effet difficile. Elle propose donc le dépôt.

Un commissaire (PLR) remarque que la pétition est très ambiguë. Il ajoute que seul un recours judiciaire peut modifier une décision prise, le SPMi ne pouvant pas intervenir de manière unilatérale à ce propos. Il pense effectivement qu'il faut déposer cette pétition.

Une commissaire (Ve) remarque que, si des députés se sentent harcelés, il faut également prendre en compte les parents qui se sont fait retirer leur enfant. Elle ajoute que les personnes qui se présentent devant le Grand Conseil ont épuisé tous les recours possibles. Elle ajoute que retirer un enfant n'est pas anodin, et elle déclare que le problème relève de la gradation de la mesure.

Quoi qu'il en soit, elle mentionne, après 25 ans d'expérience dans le domaine, pouvoir confirmer que la situation se détériore progressivement. Elle estime également qu'avoir un recours indépendant est une nécessité, puisqu'elle a pu observer que les discours des experts changeaient selon la présence d'un témoin ou pas.

Un commissaire (PLR) signale que des députés ont reçu des menaces de mort de la part de personnes dans la cohorte des quérulents. Et il ne croit pas que la mesure proposée puisse résoudre la situation.

Le président rappelle que la commission avait décidé de geler cette pétition dans l'attente du rapport du SPMi.

P 2236-A 18/23

Un commissaire (PLR) répond que la commission de contrôle de gestion attend un rapport de la Cour des comptes avant de rendre son propre rapport, ce qui entraîne un blocage.

Le président indique que le sujet est sensible et que plusieurs députés ont été sollicités sur ces questions. Il entend que le service dysfonctionne et il estime que cette pétition représente un signal politique. Il ajoute que son groupe soutiendra donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (S) déclare que la situation s'est dégradée puisqu'il manque du personnel et que le nombre de dossiers traités par les membres du SPMi a augmenté. Il ajoute que le Grand Conseil a une responsabilité en la matière, notamment à l'égard des lieux d'accueil pour les enfants qui ne voient pas leurs parents durant des mois. Il rappelle que le nombre de lieux protégés de ce type est largement insuffisant.

Votes

Le président passe au vote du renvoi de la P 2236 au Conseil d'Etat :

Oui: 6 (2 Ve, 1 LJS, 2 UDC, 1 MCG)

Non: 6 (4 PLR, 1 S, 1 LC) Abstentions: 3 (2 S, 1 MCG)

Le renvoi de la P 2236 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2236 sur le bureau du Grand Conseil :

Conseil:

Oui:

6 (4 PLR, 1 LC, 1 S)

Non:

5 (1 Ve, 1 LJS, 2 UDC, 1 MCG)

Abstentions: 4 (1 MCG, 1 Ve, 2 S)

La P 2236 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Décisions:

La P 2236 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Catégorie de débat préavisée : II (30 min).

Date de dépôt : 13 octobre 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

Depuis des années, les pratiques, les méthodes, les décisions du système de protection de l'enfance sont vivement critiquées par de nombreux parents, par des avocats, des spécialistes de la famille, des spécialistes des droits de l'homme, des thérapeutes, des psychologues, des sociologues, des parlementaires, des journalistes, etc. Des enfants et leurs parents voient leur vie gâchée par des décisions arbitraires impliquant des restrictions manifestement disproportionnées et injustifiées de leurs droits fondamentaux.

Pourtant, malgré les récriminations, l'appareil bureaucratique étatique affirme prendre toutes décisions dans « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Cependant, vu les conséquences dommageables de certaines décisions, il est manifeste que le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » est devenu une coquille vide. Une expression largement utilisée pour justifier, légitimer et se protéger des conséquences de décisions qui, en réalité, pourront nuire gravement à l'avenir de l'enfant et de sa famille.

Dans l'idéal, les enfants devraient bien entendu pouvoir se développer dans un environnement apaisé, aimant et harmonieux. Ce n'est évidemment pas toujours le cas, surtout lorsque les parents sont dans de violents conflits. Cependant, les décisions arbitraires des institutions qui restreignent les libertés de l'un ou l'autre des parents sont vécues comme des injustices, une agression violente, de la maltraitance institutionnelle qui s'ajoutent aux tensions conjugales et peuvent encore accentuer les souffrances de l'enfant au lieu de l'apaiser.

Quel intérêt y a-t-il à exclure arbitrairement des pères, des mères, des grands-mères et des grands-pères de tout contact avec leurs enfants et petits-enfants, durant des mois, voire même des années, sous prétexte qu'ils sont inadéquats, alors qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure pénale?

Quel intérêt y a-t-il à maintenir des enfants dans des foyers, durant des années, alors qu'ils ont des familles qui pourraient les accueillir et les aimer ?

Quel intérêt y a-t-il à séparer les fratries dans des foyers différents, voire des cantons différents ?

P 2236-A 20/23

Quel intérêt y a-t-il à harceler des parents et les pousser à se ruiner en frais d'avocats pour tenter de défendre leurs droits fondamentaux, face à la toute-puissance des institutions spécialisées et de la justice ?

Quel intérêt y a-t-il à forcer les parents à subir des expertises psychiatriques orientées et subjectives, dans lesquelles ils se voient attribuer des diagnostics psychiatriques stigmatisants, sans valeur scientifique et fortement douteux ?

Quel intérêt y a-t-il à psychiatriser et médicaliser les conflits familiaux ?

Quel intérêt y a-t-il pour les intervenants de la protection de l'enfance à déformer les propos des parents ?

Toutes ces pratiques et méthodes contestables ont été pointées du doigt dans une motion du Grand Conseil voté en août 2020, demandant au Conseil d'Etat de réformer le système de protection de l'enfance, afin que ce dernier garantisse les droits fondamentaux.

Cette motion ne comporte pas moins de 22 considérants et 17 invites dont la majorité ne sont toujours pas mis en œuvre à ce jour.

Pour rappel

Motion 2671 pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conclu à New York le 16 décembre 1966, entré en vigueur pour la Suisse le 18 septembre 1992 :
- la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, conclue à New York le 20 novembre 1989, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conclue à New York le 13 décembre 2006, entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014;
- la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conclue à Rome le 4 novembre 1950, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 novembre 1974;
- la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;
- la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2002;

 les droits de l'enfant, tels que consacrés par les textes mentionnés ci-dessus:

- le droit au respect de la vie privée et familiale, tel que consacré par les textes mentionnés ci-dessus;
- le rapport n° 112 de la Cour des comptes : Protection des mineur.e.s Mesures liées au placement¹;
- l'expertise du 30 août 2018 de l'Université de Bâle sur la qualité des expertises de pédopsychiatrie légale;
- l'audit du 31 juillet 2019 du D^r Pierre Lévy-Soussan et du D^r Gérard Lopez sur la pratique expertale de pédopsychiatrie du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML);
- le besoin de garantir le bien de l'enfant, notamment lorsque ses parents ne sont pas en mesure de préserver son développement ou y portent directement atteinte;
- la nécessité de préserver l'unité de la famille dans toute la mesure du possible, en considérant le retrait de la garde et l'usage de la clause péril² comme des mesures de dernier recours, dans le respect des règles de la proportionnalité et de la subsidiarité;
- la priorité de remettre les droits de l'enfant au centre et l'intérêt d'amener les parents à une solution à l'amiable, par exemple par la médiation ou la méthode Cochem;
- les nombreux témoignages de personnes directement touchées par des mesures de retrait de garde et qui en ont manifestement souffert;
- l'importante surcharge de travail constatée notamment au sein du service de protection des mineurs (SPMi);
- les difficultés pour les parents d'exercer le droit de visite ;
- la disponibilité de plusieurs outils d'accompagnement à la parentalité, moins dommageables et préférables au retrait de garde;
- le droit pour l'enfant d'être entendu au sujet de ses conditions de vie et du retrait de garde qui le concerne;
- la nécessité de renforcer les droits procéduraux des parents, en particulier concernant les expertises produites devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte (TPAE);

.

http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12582.pdf/Rapportsdaudit/2016/Rapport-112.pdf?download=1

² Article 27 LEJ.

P 2236-A 22/23

 le manque de structures adéquates pour prendre en charge les jeunes à besoins particuliers;

 la surcharge des institutions existantes générée, entre autres, par un trop grand nombre de placements, et la prolongation régulière de ces derniers,

invite le Conseil d'Etat

- à garantir le maintien des liens familiaux, en renforçant le dispositif de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO) et les autres mesures d'accompagnement à la parentalité;
- à garantir la proportionnalité et la subsidiarité dans toute application de la clause péril, qui doit rester une mesure de dernier recours;
- à présenter un projet de loi réformant la clause péril, en ce sens qu'elle n'est activée que s'il existe un danger imminent d'atteinte à l'intégrité de la personne mineure, impossible à éviter par d'autres moyens, et que le TPAE doit statuer dans un délai de 72h après avoir entendu les parties;
- à favoriser les solutions de placement au sein de la famille en priorité;
- à garantir, outre le SPMi, la pluralité et la diversité des entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance, en particulier s'agissant de l'établissement des expertises et du suivi des familles;
- à éviter la psychiatrisation des situations familiales conflictuelles, en établissant des critères précis justifiant le recours à une expertise;
- à renforcer les droits procéduraux des membres de la famille, s'agissant de l'accès aux documents, du droit d'être entendu et de la contestation des expertises;
- à s'assurer que les entretiens fassent l'objet d'un procès-verbal, et, dans le cadre d'expertises, à offrir la possibilité d'un enregistrement;
- à garantir que les expert.e.s disposent de la formation adéquate et que les évaluations soient conduites par des équipes pluridisciplinaires;
- à garantir que, si un droit de visite accompagné a été décidé, il s'exerce sans entraves, notamment d'ordre financier;
- à rendre obligatoire la participation à des séances de médiation dès la saisine des autorités en cas de conflit, et à garantir la gratuité des trois premières séances;
- à systématiser la conciliation en cas de procédure judiciaire conflictuelle ;

 à signaler aux usager.ère.s et à leurs proches, en cas de conflit avec une autorité administrative, l'existence du bureau de médiation administrative de l'Etat;

- à renforcer le dispositif d'accompagnement spécialisé pour les jeunes à besoins particuliers;
- à adapter le nombre de places disponibles dans les institutions de placement après la mise en œuvre des invites précédentes;
- à indiquer la durée du placement au moment où il est prononcé;
- à donner aux entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance les moyens d'accomplir leur mandat de manière satisfaisante.

Résumé

Les enfants et leurs familles ne sont pas la propriété des institutions de la protection de l'enfance. Celles-ci doivent lâcher prise.

L'approche de la protection de l'enfance doit se réinventer et nécessite un changement d'état d'esprit, un changement de paradigme pour passer d'une vision négative à une vision positive. Passer d'une approche basée sur la peur, la menace, la contrainte, l'arbitraire, à une approche respectueuse et souple, déjudiciarisée, basée sur une écoute active visant la concertation et la responsabilisation des parents et des enfants dans chaque décision les concernant.

La protection de l'enfance devrait pouvoir s'appuyer sur des méthodes qui engendrent une dynamique bienveillante, vertueuse et constructive, même lors de situations familiales conflictuelles compliquées.

Pour cette raison, il est indispensable que l'Etat puisse disposer d'un interlocuteur à plein temps, disponible, neutre, indépendant, compétent, aux pouvoirs étendus et ayant accès à l'ensemble des acteurs liés à la protection des mineurs

Cette pétition permet d'avancer dans le sens d'un apaisement des situations de contestation, de conflits, de frustration, de malentendus, de malaise, d'injustice vécues par de nombreux usagers des institutions de protection de l'enfance. La minorité vous demande de la soutenir et de l'envoyer au Conseil d'Etat.